

## 50<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 16 juillet 1971

La présente contribution à la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 16 juillet 1971 se fixe pour objectif de retracer les mutations des principaux concepts qui structurent cet univers au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler. « Les mots pour le dire » sont principalement empruntés à l'univers du droit. Ni le champ sémantique des sciences de l'éducation ni celui de l'économie et de la sociologie de la formation ne sont sollicités par l'auteur. En revanche, l'expérience acquise au cours d'une vie professionnelle passée dans l'univers de la formation professionnelle continue à nourrir cette réflexion qui se construit autour de 11 thèses suivies d'une conclusion et s'exprime pour l'essentiel dans le champ sémantique juridique.

I. La promesse de la deuxième chance

II. Le droit à la formation : droit catégoriel et/ou droit universel ?

III. La gouvernance du système de formation professionnelle, enjeu de pouvoir hors de l'entreprise et en son sein.

IV. le conflit de logique entre la loi fiscale et la loi sociale.

V. L'encadrement des prestataires de services de formation : liberté d'entreprendre, profession réglementée, qualité...

VI. L'unité d'œuvre d'une formation : Le stage, l'action, le parcours

VII. Du travail prédateur au travail émancipateur.

VIII. Le temps de formation. : 1971, la valse à trois temps ; 2018, 50 nuances du temps

IX. Diplômes, titres, certification

X. Personnalisation, judiciarisation : le regard des juges sur la formation.

XI. Chômage et formation : stages parking , droit de l'insertion , droit de la transition professionnelle.

## Conclusions

**L'architecture.** « Le système de formation professionnelle » fondé sur le concept « d'obligation nationale » à laquelle sont associés les acteurs économiques et sociaux concernés par la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie, a résisté à l'épreuve du temps. Le rôle respectif des acteurs impliqués a certes connu des adaptations au fil des réformes mais ils demeurent tous parties prenantes « au système ». La dernière réforme en date s'est traduite par le renforcement du rôle de l'État dans « la régulation » du système de formation professionnelle confié à un établissement public administratif ( France compétences) et par un recentrage les partenaires sociaux sur leur cœur de métier qui est la négociation collective notamment au niveau des branches professionnelles.

**La promesse :** la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente de la loi de 1971 était porteuse de la promesse « d'une deuxième chance » d'obtenir un diplôme et une qualification qui n'avaient pas été acquise en formation initiale et une promesse d'émancipation sociale et culturelle grâce à l'accès à l'éducation permanente. Ni l'une ni l'autre n'ont été tenues pour le plus grand nombre. Au fil des décennies « la promesse » a changé de nature : à la flexibilité croissante du marché du travail devait répondre « la sécurisation de parcours professionnel ».

**La dynamique.** La dernière réforme a confirmé et amplifié la place et le rôle « des personnes » concernées au premier titre par l'acquisition l'entretien le développement de leur qualification professionnelle grâce à la formation. La gestion par la Caisse des dépôts et consignations du compte personnel de formation peut sans doute être considérée comme le fait majeur enregistré par le système de formation professionnelle depuis la loi du 16 juillet 1971. La rencontre entre le CPF et la CDC rend crédible la perspective d'un droit universel effectif, de la formation professionnelle tout au long de la vie.

CF Document : [Revue Education Permanente, 50<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 16 juillet 1971](#)

